



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-SEPTIÈME RÉUNION

Montréal, 16 – 20 septembre 2019

Point 1 : Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses

1.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 18 AUX FINS D'ALIGNEMENT
SUR LES RECOMMANDATIONS DE L'ONU**

(Note présentée par la Secrétaire)

RÉSUMÉ

La présente note de travail contient un projet d'amendement de l'Annexe 18 aux fins d'alignement sur les recommandations de l'ONU. À l'origine, il a été proposé et adopté à la réunion 2018 du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP-WG/18) tenue à Montréal du 1^{er} au 5 octobre 2018) (voir la section 3.2.2.10 du rapport DGP-WG/18 présenté dans la note DGP/27-WP/2).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

**NORMES ET PRATIQUES
RECOMMANDÉES INTERNATIONALES**

**SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**ANNEXE 18
À LA CONVENTION RELATIVE
À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

(...)

CHAPITRE 1. DÉFINITIONS

(...)

DGP-WG/18-WP/27 (voir la section 3.2.2.10 du rapport DGP-WG/18) :

Emballage. Un ou plusieurs récipients et tous autres éléments ou matériaux nécessaires pour permettre aux récipients d'accomplir leur fonction de rétention et toute autre fonction de sécurité.

Note.— Pour les matières radioactives, voir le § ~~7.2~~7.1.3 de la Partie 2 des Instructions techniques.

(...)

— FIN —